

***Verfassungseid* ou *Führereid* pour les militaires ? Une polémique de deux historiens nationaux- socialistes, Reinhard Höhn et Ernst Rudolf Huber, concernant l'assermentation des soldats**

Fritz Taubert

L'auteur

Fritz Taubert est professeur des universités en civilisation germanique à l'Université Bourgogne Franche-Comté. Son champ de recherches porte sur les relations franco-allemandes aux XIX^e et XX^e siècles. Il a publié notamment *La guerre d'Algérie et la République démocratique allemande. Le rôle de l'« autre Allemagne » pendant les « événements » 1954–1962* (Éditions universitaires de Dijon, 2010). Il a codirigé avec Hervé Bismuth l'ouvrage *La guerre d'Algérie et le monde communiste* (Éditions universitaires de Dijon, 2014), issu du colloque international qu'il a dirigé. Il a récemment co-dirigé le colloque international *Veilles de guerre* (Université de Bourgogne, 16 et 17 octobre 2014), ainsi que l'ouvrage qui en est issu, *Veilles de Guerre. Précurseurs politiques et culturels de la Grande Guerre* (Presses universitaires du Septentrion, 2016).

Résumé

La question du serment s'avère essentielle pour les libéraux du *Vormärz*, c'est-à-dire la période de 1830 à 1848. Les libéraux en Allemagne envisagent d'intégrer les armées allemandes dans un système de monarchie constitutionnelle et non plus « absolutiste ». Les militaires devaient-ils prêter serment sur la constitution, et non plus sur le prince ? Cent ans plus tard, dans les années 1930 et 1940, le débat du *Vormärz* a été repris par deux historiens nationaux-socialistes, Reinhard Höhn et Ernst Rudolf Huber. Ce débat historique leur sert d'exemple pour déterminer quelle nature juridique devrait avoir l'État populaire (*Volksstaat*) nazi avec le *Führer* comme autorité suprême (question fortement débattue dans les cercles juridiques autour de Carl Schmitt). Entre 1938 et 1944, en pleine guerre mondiale, les deux historiens se livrent à une polémique sur la place du serment des militaires entre la période des réformateurs prussiens (fin des guerres napoléoniennes) et 1848 et la nature des concepts étatiques des libéraux. *In fine*, les deux historiens nationaux-socialistes arrivent au même résultat, à savoir que la question a été résolue de façon définitive par le serment sur la personne de Hitler, le *Führereid*.

Mots clefs : *Führereid*, *Volksstaat*, concepts étatiques, libéraux, national-socialisme.

Abstract

The issue of the oath proved essential for the liberals of the *Vormärz* – that is, the period from 1830 to 1848. In Germany, liberals considered integrating the German armies into a constitutional monarchist system rather than an “absolutist” one. Should soldiers swear an oath to the constitution rather than to the prince ? One hundred years later, in the 1930s and 40s, the *Vormärz* debate was revived by two National Socialist historians, Reinhard Höhn and Ernst Rudolf Huber. For them, this historical debate could help determine the appropriate legal nature of the Nazi People's State (*Volksstaat*), with the *Führer* as supreme authority (a question

Fritz Taubert, « Verfassungseid ou Führereid pour les militaires ? Une polémique de deux historiens nationaux-socialistes, Reinhard Höhn et Ernst Rudolf Huber, concernant l'assermentation des soldats », *Histoire@Politique*, n° 40, janvier-avril 2020 [en ligne : www.histoire-politique.fr]

extensively discussed in the legal circles centered on Carl Schmitt). Between 1938 and 1944, in the midst of world war, the two historians engaged in a polemic regarding the role of soldiers' oaths between the period of the Prussian reformers (post-Napoleonic wars) and 1848 and the manner in which the liberals conceived of the state. Ultimately, the two National Socialist historians reached the same conclusion – to wit, that the issue had been definitively resolved by the oath to the person of Hitler, the *Führereid*.

Key words: Führereid ; Volksstaat ; Concepts of the State ; Liberals ; National Socialism.

Pour citer cet article : Fritz Taubert, « *Verfassungseid* ou *Führereid* pour les militaires ? Une polémique de deux historiens nationaux-socialistes, Reinhard Höhn et Ernst Rudolf Huber, concernant l'assermentation des soldats », *Histoire@Politique*, n° 40, janvier-avril 2020 [en ligne : www.histoire-politique.fr]

Travailler sur le serment des militaires dans les différents États allemands¹ implique automatiquement une réflexion sur plusieurs siècles. Si, très souvent, sous l'« ancien régime », à savoir jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, ce serment engageait les soldats aux côtés d'un monarque², dans la première moitié du XIX^e siècle, surgit un débat sur la question de savoir si les militaires devaient prêter serment et si oui, sur quelle institution. Enfin, au XX^e siècle, ce débat continue, dans la mesure où, sur le sol allemand, se succédèrent différents régimes : d'abord le régime de l'Empire allemand, qui disparut en 1918, la première république démocratique « de Weimar », le régime dit du « Troisième Reich », puis les régimes de la République fédérale d'Allemagne (RFA) et de la République démocratique d'Allemagne (RDA), dont seule la RFA survécut à la chute du Mur.

Cette seule constatation implique que les différents régimes développèrent diverses formes de serments puisque, sur le sol allemand, il n'y a jamais eu de régime où les soldats ne devaient pas prêter serment – contrairement à la France. La forme du serment que prêtent les militaires dans un État est donc intrinsèquement liée à la forme du régime de cet État.

Dans les réflexions qui suivent, nous regarderons un phénomène particulier, à savoir les réflexions de deux juristes-historiens du XX^e siècle, Reinhard Höhn et Ernst Rudolf Huber, qui traitent à la fois de l'aspect historique du serment des militaires, à partir de la fin des guerres napoléoniennes, et de la nature de l'État national-socialiste. Ils remontent tous deux dans l'histoire jusqu'à la première moitié du XIX^e siècle en s'intéressant à un débat mené à cette période sur la question de savoir si les militaires devaient prêter serment sur la constitution d'un État (« *Verfassungseid* ») et quelles conséquences ce serment pouvait avoir, et sur l'armée et sur l'État. Or, le sens plus profond de leur analyse historique est différent, dans la mesure où ces juristes s'intéressent surtout à la nature du « Troisième Reich » en tant qu'État et aux conséquences du serment que devait prêter l'armée de cet État d'un type nouveau, à savoir le serment sur la personne du Führer (« *Führereid* »).

Puisque le serment des militaires fut, jusqu'à aujourd'hui, un élément courant en Allemagne, et en raison de l'importance de lier l'armée à la nature du régime des États, nous présenterons les formules de ces serments dans les différents régimes allemands du XX^e siècle. Puis suivra une analyse du débat sur le serment des militaires dans la première moitié du XIX^e siècle. Après une description des protagonistes Höhn et Huber et l'état de la recherche, nous éclairerons le débat entre ces deux juristes-historiens, qui culmine dans une polémique entre les deux historiens nazis à la fin de la guerre.

¹ Cet article est le prolongement des réflexions d'un article publié en 2013, issu d'une contribution au colloque en hommage de Jean-Paul Cahn, en janvier 2011 : « Le serment militaire au *Vormärz* et sa réception par la science historique nationale-socialiste », dans Corine Defrance, Françoise Knopper, Anne-Marie Saint-Gille, *Pouvoir civil, pouvoir militaire en Allemagne. Aspects politiques, sociaux et culturels* (Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2013, p. 61-74). Par ailleurs, un Programme de formation recherche (PFR) du Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur l'Allemagne (CIERA) sur « La question du serment » a été accordé à l'auteur et à son collègue Hervé Bismuth en 2016. La manifestation organisée par Marie-Bénédicte Vincent est la première manifestation de ce PFR, suivie par deux autres, l'une à Vienne (novembre 2017), l'autre à Mayence (octobre 2018), dont les contributions seront publiées séparément de celles de cette journée d'études sur le national-socialisme.

² Comme l'un des exemples les plus flagrants au XVIII^e siècle, on peut citer le scandale qu'a créé Frédéric II, au début de la guerre de Sept Ans : après avoir attaqué et quasiment annexé la Saxe, il obligea les militaires saxons, désormais contraints à combattre à ses côtés, de prêter serment sur le drapeau et donc au Roi de Prusse.

Les formules du serment militaire en Allemagne au XX^e siècle

Dans les deux États allemands démocratiques au XX^e siècle – la République de Weimar d'abord, la RFA ensuite –, la décision a été prise de faire prêter serment sur la constitution aux soldats. En revanche, le serment sous le régime nazi engageait les militaires directement auprès du Führer.

Comme illustration, nous citerons brièvement les passages essentiels du serment de trois des quatre derniers régimes allemands au XX^e siècle. Pour permettre au lecteur de comparer les situations, nous partirons de la première démocratie allemande, la République de Weimar, pour ensuite évoquer le serment militaire pendant le Reich national-socialiste et terminer sur le serment des soldats de la Bundeswehr³. Ces passages montrent à quel point le serment des militaires est lié au type du régime. Sous la première république allemande, la République de Weimar, le serment des soldats se référait *expressis verbis* à la constitution du Reich, la *Reichsverfassung* :

« Je jure fidélité à la Constitution du Reich, je jure, en brave soldat, de protéger le Reich allemand et ses institutions à chaque instant et d'obéir au Président du Reich et à mes supérieurs⁴. »

C'est le président du Reich, Paul von Hindenburg (1925-1934), qui supprima la partie « Constitution du Reich » du serment, en décembre 1933 ; elle fut remplacée par « *Volk und Vaterland* » (peuple et patrie) et suivie des termes selon lesquels le soldat entend « donner sa vie pour tenir ce serment ». Cette substitution souligne par ailleurs la fin définitive du régime démocratique de la République de Weimar dans la mesure où désormais le soldat ne prêtait plus serment sur la constitution de celle-ci. À partir de 1935⁵, après la réintroduction du service militaire obligatoire, tous les soldats devaient jurer une obéissance absolue au « Führer du peuple allemand, Adolf Hitler » – ce serment est appelé « *Führereid* » :

« Je jure devant Dieu obéissance inconditionnelle à Adolf Hitler, Guide du Reich et du peuple allemand, commandant en chef des forces armées, et je jure que je serai toujours prêt, en brave soldat, à donner ma vie pour honorer ce serment⁶. »

Ce « *Führereid* » ressemble aux serments de l'ancien régime monarchique, puisqu'il s'adresse à une seule personne.

C'est exactement le contraire qui a été choisi comme formule pour les soldats de la jeune République fédérale d'Allemagne, puisque leur serment n'évoque aucune

³ Le serment des soldats sous l'Empire wilhelminien n'était pas uniforme, puisque les armées des membres du Reich avaient encore leurs propres armées. Le serment fut prêté au prince régnant du *Reichsland* et contenait systématiquement une évocation de Dieu le Tout-Puissant. Le serment des militaires en RDA n'évoque ni constitution ni même les lois de la République, il est très long et insiste surtout sur la fidélité à l'Union soviétique et la protection du socialisme, cela en obéissant au « gouvernement des travailleurs et paysans » de la RDA.

⁴ « *Ich schwöre Treue der Reichsverfassung und gelobe, daß ich als tapferer Soldat das Deutsche Reich und seine gesetzmäßigen Einrichtungen jederzeit schützen, dem Reichspräsidenten und meinen Vorgesetzten Gehorsam leisten will.* » Concernant les débats sur cette formule et le serment sur la constitution de Weimar : Vanessa Conze, « Treue schwören. Der Konflikt um den Verfassungseid in der Weimarer Republik », *Historische Zeitschrift*, n° 279, 2013, p. 354-389.

⁵ Les officiers de la *Reichswehr* avaient été assermentés sur la personne du Führer dès 1934.

⁶ « *Ich schwöre bei Gott diesen heiligen Eid, daß ich dem Führer des Deutschen Reiches und Volkes Adolf Hitler, dem Oberbefehlshaber der Wehrmacht, unbedingten Gehorsam leisten und als tapferer Soldat bereit sein will, jederzeit mein Leben für diesen Eid einzusetzen.* »

personne et ne contient que des notions relativement abstraites. La formule du serment de la Bundeswehr, l'armée de l'État allemand démocratique et républicain est la suivante :

« Je jure de servir fidèlement la République fédérale d'Allemagne et de défendre avec courage les lois et la liberté du peuple allemand. – Que Dieu me vienne en aide⁷ ! »

Y sont évoqués *expressis verbis* les termes « République fédérale d'Allemagne » et « les lois », ce qui revient *de facto* à une assermentation sur la constitution : la « Loi fondamentale » (*Grundgesetz*). La formule religieuse faisant appel à Dieu n'est certes pas obligatoire, mais elle est prévue officiellement pour l'acte de prestation du serment des soldats d'une armée de conscription, qui perdure juridiquement jusqu'à aujourd'hui, parce que le service militaire obligatoire n'a été suspendu qu'en 2010.

Le débat autour du serment militaire pendant le *Vormärz*

La question du serment des militaires était déjà débattue pendant le *Vormärz*⁸. Quel sens pouvait avoir le serment des militaires sur des notions abstraites telle la « constitution », puisqu'auparavant le serment s'adressait à une personne, le monarque ?

Les débats sur le serment des militaires ont commencé au début du XIX^e siècle. Après la fin de l'époque que l'on a appelée pendant longtemps « l'absolutisme », le serment que les soldats devaient prêter au monarque n'avait plus réellement de sens quand la monarchie avait été abolie ou quand elle était devenue constitutionnelle. C'est à ce moment qu'a surgi la question de la nature d'une armée différente de celle des monarques absolus. Par conséquent s'est aussi posée la question de savoir à qui – ou sur quoi – les soldats devaient prêter serment. Les problèmes autour des différentes formes d'une armée nationale et sur le serment des soldats occupèrent une partie des débats politiques de la fin des guerres napoléoniennes jusqu'à la révolution de 1848. Ce furent surtout les libéraux opposés au régime de la Confédération germanique (*Deutscher Bund*) qui réfléchirent à une armée efficace, défensive et surtout intégrée dans une société nouvelle, régie par une constitution et non par un monarque absolu. L'un des premiers à penser l'armée avec ces catégories fut l'une des grandes figures du libéralisme allemand de la première moitié du siècle, Karl von Rotteck (1775–1840). Dès 1816, celui-ci publia un ouvrage intitulé *À propos des armées permanentes et d'une milice nationale*⁹.

Rotteck prônait la suppression des armées permanentes qu'il considérait comme une garantie du pouvoir des monarques absolus. Ainsi le serment de fidélité au drapeau était en fait, selon Rotteck, la fidélité « à celui dont c'est le drapeau¹⁰ ».

Or, selon les libéraux, un État pacifique devait s'appuyer pour sa protection plutôt sur une milice (*Landwehr*) constituée par tous les citoyens devant suivre une formation militaire, mais sans interrompre leur activité civile¹¹. Seule une petite troupe quasi permanente, la soi-disant « Défense nationale permanente » (*ständige*

⁷ « *Ich schwöre, der Bundesrepublik Deutschland treu zu dienen und das Recht und die Freiheit des deutschen Volkes tapfer zu verteidigen, so wahr mir Gott helfe.* »

⁸ Le *Vormärz* (littéralement l'« avant-Mars ») couvre dans l'historiographie allemande la période après le congrès de Vienne jusqu'au début de la révolution de 1848, il s'agit donc de la période avant mars 1848.

⁹ Carl von Rotteck, *Über stehende Heere und Nationalmiliz*, Freiburg, Herder, 1816.

¹⁰ *Ibid.*, p. 66 : « *[Treue] Sie wird allerdings der Fahne gelobet, d.h. Demjenigen, dessen die Fahne ist [...]* » ([fidélité] En fait, elle est jurée envers le drapeau, c'est-à-dire à celui dont c'est le drapeau [...]).

¹¹ *Ibid.*, chapitre « *Vorschläge* », p. 130.

Nationalwehr), devait servir avant tout à assurer la continuité de la formation des miliciens¹². Cette troupe, somme toute très restreinte, devait prêter serment sur « la patrie et le gouvernement¹³ » – une revendication qui a accompagné le libéralisme jusqu'à la révolution de 1848 et qui fut transformée rapidement en serment prêté sur la constitution.

Comme Rotteck, Karl Theodor Welcker (1790-1869), coéditeur de cette « bible du libéralisme¹⁴ » du *Vormärz* qu'est le *Staatslexikon*¹⁵, récuse dans cet ouvrage une armée permanente qui servirait la « monarchie absolue » et serait « exclue des biens et des honneurs les plus élevés des peuples civilisés et libres avec des hommes qui partagent la liberté individuelle et constitutionnelle¹⁶ ». Pour Welcker, il va de soi que « les serviteurs militaires de l'État [...] doivent également partager les droits de la constitution et lui sont soumis¹⁷ ». L'un des spécialistes de l'histoire militaire allemande, Wolfgang Wette, désigne cet idéal des libéraux comme celui d'un « citoyen en uniforme » (*Staatsbürger in Uniform*), comme on appelle d'ailleurs à présent les soldats de la Bundeswehr¹⁸.

Ce débat du *Vormärz* a, par la suite, été repris dans les années 1930 et 1940 par deux juristes et historiens nationaux-socialistes, qui s'en servirent pour raisonner sur la nature de l'État nazi et sur le « *Führereid* ». Il s'agit de Reinhard Höhn et Ernst Rudolf Huber.

Reinhard Höhn et Ernst Rudolf Huber

Nous tenterons à présent d'analyser comment Reinhard Höhn et Ernst Rudolf Huber voyaient le serment et se servirent des événements et des évolutions historiques au XIX^e siècle pour justifier le « *Führereid* » – mais aussi comment ils différencièrent pour certaines interprétations de l'histoire concernant la nature de l'État, notamment de l'État national-socialiste¹⁹.

Reinhard Höhn (1904-2000) était juriste²⁰, mais se voulait aussi historien et particulièrement de la chose militaire. Il était surtout un fervent membre de la SS,

¹² *Ibid.*

¹³ *Ibid.*

¹⁴ Plusieurs auteurs appellent ainsi cet ouvrage, comme par exemple Klaus von Beyme, *Liberalismus. Theorien des Liberalismus und Radikalismus im Zeitalter der Ideologien 1789-1945*, Springer-Verlag Wiesbaden, 2013, p. 166.

¹⁵ *Staatslexikon. Enzyklopädie der sämtlichen Staatswissenschaften für alle Stände*, 1^{ère} édition de 1834 à 1842, 2^e édition de 1844 à 1848.

¹⁶ *Staatslexikon*, t. 6, Anhang, p. 596 : « *ausgeschlossen von den höchsten Gütern und Ehren civilisierter und freier Völker, von der Theilnahme an verfassungsmäßiger Männerfreiheit.* »

¹⁷ *Ibid.*, p. 597 : « *auch [...] die militärischen Staatsdiener [...] an den Rechten der Verfassung und nicht minder an der Verpflichtung auf dieselbe Theil nehmen.* »

¹⁸ Wolfgang Wette, « Liberale und sozialistische Milizvorstellungen im 19. Jahrhundert », dans *Die Wehrstruktur in der Bundesrepublik Deutschland, Analysen und Optionen*, hrsg. von der Wehrstruktur-Kommission der Bundesregierung, Bonn, 1973, p. 340.

¹⁹ Paradoxalement et logiquement à la fois dans ce contexte, nous ne pourrions entrer dans les détails de la conspiration du 20 juillet 1944, ne serait-ce que pour la raison que les insurgés ne s'occupaient évidemment pas des querelles scientifiques des juristes qui, à leur tour, ignoraient les hésitations des militaires concernant un putsch contre Hitler – justement en raison du *Führereid*.

²⁰ Sur la biographie de Höhn : Olivier Jouanjan, *Justifier l'injustifiable. L'ordre du discours nazi*, PUF, Paris, 2017, pp. 112-124 ; une esquisse biographique de Reinhard Höhn a été rédigée par Michael Wildt, « Der Fall Reinhard Höhn. Vom Reichssicherheitshauptamt zur Harzburger Akademie », dans Alexander Gallus und Axel Schildt (Hrsg.), *Rückblickend in die Zukunft. Politische Öffentlichkeit und intellektuelle Positionen in Deutschland um 1950 und um 1930*, Göttingen, 2011. Le personnage mériterait une biographie critique, aussi en raison de son influence sur les débuts des formations

occupant une position élevée de l'organisation, d'abord au Sicherheitsdienst (SD, les renseignements généraux) où il était le premier adjoint de Reinhard Heydrich, puis au Reichssicherheitshauptamt (RSHA, l'office central pour la sécurité du Reich). Il était l'éditeur de la publication des SS intitulée *Reich – Volksordnung – Lebensraum. Zeitschrift für völkische Verfassung und Verwaltung (Empire – Ordre du Peuple – Espace vital. Revue pour une constitution et une administration völkisch*²¹). Il était donc l'un des responsables administratifs les plus importants de la SS. En tant que professeur de droit, d'abord à l'Université de Heidelberg, puis à Berlin, il publia non seulement des ouvrages juridiques avec les juristes les plus en vue (comme par exemple Theodor Maunz²²), mais aussi, en 1940, une sorte d'analyse de la défaite de la France sous le titre : *La mission démocratique de la France en Europe et sa fin*²³. En 1938, Höhn publia un livre sur *La lutte autour de la constitution et le serment de l'armée. La lutte de la bourgeoisie pour l'armée (1815 à 1850)*²⁴ ; il reprit par ailleurs une grande partie de cet ouvrage dans un autre livre qu'il publia en 1963²⁵. En ce qui concerne Ernst Rudolf Huber (1903-1990), il reste connu comme le grand historien des constitutions allemandes, mais aussi comme un nazi convaincu, disciple de Carl Schmitt et partisan de conceptions antidémocratiques jusqu'à la fin du « Troisième Reich »²⁶. Huber publia en 1938 un livre sur l'armée et l'État intitulé *L'armée et l'État dans l'histoire allemande*²⁷, dont une partie concerne le serment des militaires. Après l'annexion de l'Alsace en 1940, Huber fut professeur de droit à l'Université de Strasbourg. À partir de 1934, il dirigea la très renommée *Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft (Revue pour toutes les sciences politiques)*²⁸.

« managériales » en RFA, dans les années 1950 et 1960 (*Harzburger Akademie*), années pendant lesquelles il continua de publier des ouvrages d'histoire militaire (où il reprend des parties entières de ses publications sous le national-socialisme).

²¹ Le terme « *völkisch* » n'est pas traduisible par « populaire », mais s'approche en français plutôt du terme « raciste », voire « ethno-racial » : voir la brève, mais concise note sur la traduction des termes nationaux-socialistes dans Michael Stolleis, *Le droit à l'ombre de la croix gammée. Études sur l'histoire du droit du national-socialisme*, ENS Éditions, Paris, 2016. Traduction de Christian E. Roques et Marie-Ange Roy, p. 21, note a. Les traducteurs proposent pour « *völkisch* » : « raciste », « nationaliste-raciste » ou « ethno-racial ». Olivier Jouanjan maintient pour sa part, dans ses travaux sur le droit nazi, le terme allemand « *völkisch* » en français.

²² Theodor Maunz (1901-1993) était l'un des juristes universitaires qui dès le début du « Troisième Reich » justifiaient entre autres la suppression de la séparation des pouvoirs, élément significatif du système libéral de la République de Weimar. Après 1945, il devint l'un des plus importants spécialistes allemands du droit constitutionnel et ministre de l'Éducation en Bavière. Il dut démissionner de ce poste après la découverte de ses articles écrits sous le nazisme.

²³ Reinhard Höhn, *Frankreichs demokratische Mission in Europa und ihr Ende*, Darmstadt, Wittich 1940.

²⁴ Reinhard Höhn, *Verfassungskampf und Heeresid. Der Kampf des Bürgertums um das Heer (1815-1850)*, Leipzig, Hirzel 1938, désormais : *Verfassungskampf...*

²⁵ Reinhard Höhn, *Die Armee als Erziehungsschule der Nation. Das Ende einer Idee*, Bad Harzburg Verlag für Wissenschaft, Wirtschaft und Technik 1963 ; voir aussi note 23.

²⁶ Sur la biographie de Huber : Olivier Jouanjan, *op. cit.*, pp. 101-112 ; d'autres éléments biographiques se trouvent dans plusieurs articles de Ewald Grothe, entre autres : « "Strengste Zurückhaltung und unbedingter Takt". Der Verfassungshistoriker Ernst Rudolf Huber und die NS-Vergangenheit », in: Eva Schumann (Hrsg.), *Kontinuitäten und Zäsuren. Rechtswissenschaft und Justiz im „Dritten Reich“ und in der Nachkriegszeit*, Göttingen, Wallstein, 2008, p. 327-348.

²⁷ Ernst Rudolf Huber, *Heer und Staat in der deutschen Geschichte*, Hamburg, Hanseatische Verlagsanstalt, 1938, 2^{de} édition 1943.

²⁸ La *Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft* (désormais : *ZgStW*) était une revue célèbre qui avait déjà une longue vie avant cette période puisqu'elle parut pour la première fois en 1843, sa vie continuant après la Seconde Guerre mondiale pour être transformée en 1994 en *Journal of institutional and theoretical economics*. Son lectorat a toujours été essentiellement universitaire, mais pour les

Ces deux juristes-historiens appartenait au groupe des juristes qui débattaient sur la nature de l'État national-socialiste, un débat qui devait durer pratiquement pendant toute la période nazie. Dans ce contexte, ils s'engagèrent l'un l'autre, entre 1938 et 1944, dans un débat concernant le serment militaire dans l'histoire allemande du XIX^e siècle et la nature des différents systèmes étatiques depuis la Confédération germanique créée après la défaite de Napoléon – débat qu'ils menèrent en lien avec leur réflexion sur la nature de l'État national-socialiste.

La nature de l'État : un débat historique chez les juristes nationaux-socialistes

État de la recherche

Le travail sur les textes scientifiques de Höhn et de Huber pendant la période du national-socialisme s'insère dans l'historiographie des idées politiques, mais touche aussi au droit constitutionnel – appelé à l'époque « *Staatsrecht* » (le Droit de l'État) –, et à l'histoire du droit. Les textes des deux juristes nationaux-socialistes analysés concernent en effet l'histoire du droit et l'histoire politique. Une analyse des textes des deux juristes représente donc un défi multiforme.

Premièrement, les auteurs étaient d'abord des juristes. Les textes analysés relèvent cependant plutôt de la discipline de l'histoire politique, voire de l'histoire des idées politiques. Leurs auteurs étaient des nationaux-socialistes convaincus et « portaient », en quelque sorte, l'État dirigé par le Führer Adolf Hitler.

Qui plus est, Höhn et Huber prirent comme base du débat des événements allant des guerres napoléoniennes, surtout les réformes prussiennes après la défaite de la Prusse de 1806, jusqu'au *Vormärz*, période pendant laquelle des hommes politiques tels Carl von Rotteck et Carl Theodor Welcker tentèrent de « libéraliser » l'Allemagne dans le sens d'une transformation en monarchie constitutionnelle²⁹.

Enfin, la spécificité de leur débat sur le serment des militaires consiste dans le fait que le serment dépassait les théories sur la nature de l'État « hitlérien », puisqu'il concerne un phénomène très concret, à savoir l'attitude des militaires envers le Führer auquel ils avaient juré l'obéissance par le *Führereid*.

Avant de procéder à l'analyse des écrits de Höhn et de Huber, il convient de présenter brièvement l'état de la recherche, puis les éléments essentiels du débat sur la nature de l'État national-socialiste.

En effet, en ce qui concerne les débats sur cette problématique, des études existent en Allemagne depuis quelques décennies et en France depuis les années 1990. Dans l'Allemagne des années 1970, le juriste et futur directeur du Max-Planck-Institut für Rechtsgeschichte (Institut Max-Planck d'histoire du droit), Michael Stolleis, a lancé des études sur le droit et le national-socialisme – un sujet que les historiens du droit en Allemagne avaient jusque-là négligé. En France, le juriste Olivier Jouanjan publie régulièrement depuis les années 1990 sur ces questions. Ces deux historiens du droit analysent les effets du national-socialisme sur le droit en général, sur la nature et la forme de l'État national-socialiste et sur les débats entre juristes nationaux-

juristes, politistes et même historiens contemporanéistes universitaires sa lecture était quasi obligatoire, aussi bien avant que pendant la période du nazisme. Être éditeur de cette revue relevait d'une renommée certaine dans la communauté universitaire.

²⁹ Cette libéralisation devait aller de pair, dans l'idée des libéraux de l'époque, avec l'unification de l'Allemagne, la Confédération germanique étant divisée en une quarantaine d'États indépendants.

socialistes concernant cet État. Ils évoquent naturellement Höhn et Huber qui, tous deux, participaient aux débats sur cette nature, plus précisément sur la question de savoir si cet État peut toujours être considéré comme une « personnalité juridique³⁰ ».

Il convient d'ajouter que pour les juristes nationaux-socialistes, Carl Schmitt inclus, l'État libéral était synonyme de désordre, de manque d'autorité – bref de faiblesse, un État incarné par la République de Weimar, et que le terme même de libéralisme se mêlait généralement au « système de Weimar » dénoncé par les nazis. Le national-socialisme devait dépasser ce « système » qui, sous le régime du « Troisième Reich », était synonyme de décadence étatique et morale. Un État libéral était, de surcroît, associé à un système occidental, étranger à la nation allemande.

Le débat sur la nature de l'État national-socialiste eut lieu entre 1934 et 1938, une partie des constitutionnalistes nationaux-socialistes, dont Höhn, étant d'avis que cet État n'avait pas et ne devait pas avoir de personnalité juridique – un reliquat du libéralisme constitutionnel selon eux³¹. Les représentants de cette position radicale postulaient une sorte de disparition de l'État de type classique remplacé par une « communauté du peuple » (*Volksgemeinschaft*). Huber, moins radical, défendit l'idée que l'État ne pouvait perdre entièrement sa personnalité juridique, entre autres pour des raisons pratiques. Il appelait l'État souhaité « *Volksstaat*³² ».

Dans ce contexte, le serment avait une importance essentielle pour deux raisons : d'abord, l'État national-socialiste était caractérisé par une véritable inflation de serments ; ensuite, les militaires devaient, depuis 1934, prêter serment sur la personne même du Führer. Ce « *Führereid* » remplaçait le serment sur la constitution – ce dernier ayant été une revendication dès la première moitié du XIX^e siècle par les libéraux de l'époque et établi par la République de Weimar.

À première vue, il peut sembler étonnant que la question du serment sur la constitution soit réapparue cent ans après, dans les années 1930, chez deux auteurs nationaux-socialistes. Or, le choix de faire référence à la première moitié du XIX^e siècle pour illustrer le débat sur la nature de l'État apparaît comme tout à fait pertinent si l'on considère que les deux auteurs tentaient d'analyser, en tant qu'historiens, les raisons profondes de la nécessité d'établir un nouveau régime, à savoir le régime du Führer. Ainsi ils ne pouvaient s'arrêter à la République de Weimar, mais devaient remonter l'histoire jusqu'aux « sources du mal », à savoir les

³⁰ La personnalité juridique désigne la capacité d'avoir la responsabilité civile (personne naturelle ou personne morale). Sur les idées politiques et surtout juridiques de ces auteurs, on consultera en français : Olivier Jouanjan, *Justifier l'injustifiable. L'ordre du discours juridique nazi*, Paris, PUF, 2017 ; en allemand l'ouvrage de Michael Stolleis, *Recht im Unrecht. Studien zur Rechtsgeschichte des Nationalsozialismus*, Frankfurt am Main, Suhrkamp, 1994.

³¹ Les juristes en question réfutèrent d'une façon particulièrement virulente le « système » libéral de la République de Weimar, héritier, selon eux, du libéralisme du XIX^e siècle. Voir là-dessus Michael Stolleis, « Communauté et communauté du peuple. Considérations sur la terminologie juridique à l'époque du national-socialisme », dans Michael Stolleis, *Le droit à l'ombre de la croix gammée. Études sur l'histoire du droit du national-socialisme*, Paris, ENS Éditions, 2016, pp. 99 à 132, particulièrement pp. 122 à 126. L'article est intéressant aussi parce qu'il est un des premiers de Michael Stolleis ; en effet, il parut pour la première fois (en allemand) en 1972 sous le titre « Gemeinschaft und Volksgemeinschaft. Zur juristischen Terminologie im Nationalsozialismus », dans la revue très renommée d'histoire *Vierteljahrsheft für Zeitgeschichte* – et non dans une revue juridique. Olivier Jouanjan consacre dans son dernier livre sur le droit nazi (Olivier Jouanjan, *Justifier l'injustifiable...*, *op. cit.*) – un chapitre entier au même sujet : « La communauté et la destruction du Droit public » (pp. 163-187), en particulier à « Le rejet de la personnalité juridique de l'État » (p. 184-187).

³² *Ibid.*, p. 123. Selon Stolleis, ce débat devenait « académique » à partir de 1938 (*Le droit à l'ombre...*, p. 125).

premières revendications, en Allemagne, d'un système libéral occidental. Et ces « sources » se trouvaient justement à l'époque du *Vormärz*, période de la lutte des libéraux pour un État allemand unifié et constitutionnel. Cette lutte culmina dans la révolution de 1848, considérée comme un véritable traumatisme par E. R. Huber³³. On présentera maintenant l'ouvrage de Reinhard Höhn sur la lutte entre la bourgeoisie libérale et l'Armée, puis celui de Ernst Rudolf Huber sur l'État et l'armée.

Höhn, l'État absolu et l'Armée

Höhn, dans son livre sur la lutte entre l'armée et la bourgeoisie, se réfère au *Vormärz* pour traiter du serment de l'armée³⁴. Il voit pendant cette époque une lutte acharnée entre la bourgeoisie libérale qui revendiquait des constitutions dans les États allemands d'après le congrès de Vienne, et l'armée. Il y voit également une volonté de militarisation de la bourgeoisie, dans la mesure où le militaire ne devrait plus être un corps autonome dans l'État. Or, Höhn interprète cette volonté du libéralisme comme une attaque de la bourgeoisie contre l'armée, pour laquelle une telle intégration dans la société libérale s'avérerait fatale. Pour Höhn, l'armée forme un bloc ; il utilise dans ses textes systématiquement le singulier pour l'armée (*Das Heer*) et le pluriel pour ses ennemis, les libéraux (*Die Liberalen*). Ne serait-ce que par cette façon de nommer les adversaires, on voit que l'armée joue pour Höhn un rôle particulier : elle est seule contre les autres – et elle doit le rester :

« L'armée est par principe fermement enracinée dans l'existence de l'État absolu. Les idées libérales de liberté et de légalité lui ôteraient sa forme particulière. C'est pour cette raison que ces idées doivent céder aux besoins de l'armée³⁵. »

Ici apparaît la notion clef de Höhn : l'État absolu. Il est intéressant de voir que là où Rotteck déclare son combat contre la « monarchie absolue », Höhn reprend en « traduisant » ce terme en « État absolu³⁶ ». Dans la vision de Höhn, la lutte entre les libéraux et l'armée est une lutte menée par les libéraux en faveur de l'intégration de celle-ci dans un État non absolu. Il s'agit donc, selon Höhn, non seulement de l'armée, mais aussi de la nature de l'État que propose « la bourgeoisie ». Or pour Höhn, le moyen le plus « perfide » pour « embourgeoiser » et, par là même, pour

³³ Voir ci-dessous, note 45.

³⁴ Les deux juristes-historiens nationaux-socialistes ne sont par ailleurs pas les seuls, pendant les années 1930, à se pencher de façon critique sur le libéralisme du *Vormärz*. Le débat sur l'histoire de l'Allemagne comme *Sonderweg*, le rejet du parlementarisme occidental et la critique du libéralisme des Rotteck et Welcker apparaissent aussi dans les écrits d'historiens comme Friedrich Meinicke et Hans Rosenberg. (Je dois cette information à la thèse [Paris-Sorbonne] non encore publiée de Benjamin Pinhas, *Au-delà du Sonderweg. L'historiographie de la République fédérale d'Allemagne entre l'historisme et les sciences sociales [1949-1989]*, Paris, 2018.)

³⁵ R. Höhn, *Verfassungskampf...*, p. 225 : « *Das Heer hat seine festen Wurzeln im bestehenden absoluten Staatsprinzip. Das liberale Freiheits- und Gesetzesdenken würde ihm seine eigentümliche Form nehmen. Deshalb muss es den Bedürfnissen des Heeres weichen* ».

³⁶ Ce qui est étonnant dans ce raisonnement, c'est que Höhn, depuis le début du régime national-socialiste hostile à l'État en tant que tel (voir sur ce débat Olivier Jouanjan, *op. cit.*, p. 168 ; voir également plus haut le débat sur la personnalité de l'État et la « communauté du peuple ») « réintroduit » ce terme de façon positive en 1938. Il est aussi significatif que Höhn n'utilise pas le terme « État total » cher à l'un des plus fidèles disciples de Carl Schmitt (voir Olivier Jouanjan, *op. cit.*, p. 171). Cette « réintroduction » est ambiguë puisque le maître de Höhn, Carl Schmitt, utilise le terme « État absolu » dans sa fameuse *Théorie de la Constitution* de 1928 où il oppose le libéralisme à cet « État absolu » (voir Jean-François Kervegan, « Carl Schmitt », *Revue française d'histoire des idées politiques*, n° 40, L'Harmattan, 2014, p. 313-324, ici p. 320). Höhn reprend cette argumentation anti-libérale sans citer Schmitt...

« libéraliser » l'armée, était justement de lui faire prêter serment sur la constitution. Selon lui, puisque l'armée devait être autonome, elle ne devait pas prêter serment sur la constitution, mais sur une personne, le prince. Autrement l'armée perdait son caractère et par conséquent, l'« État absolu » ne pouvait survivre sans son armée autonome. Selon Höhn, l'armée ne devait donc en aucun cas faire cause commune avec la classe qui voulait renverser l'« État absolu », en l'occurrence la bourgeoisie ; les revendications des bourgeois libéraux auraient eu une conséquence néfaste :

« [Si] le serment de l'Armée permanente [...] sur la constitution [...] avait pu se réaliser, l'Armée – qui se référait jusque-là à la personne du prince – aurait pu être attachée à la constitution et par là à l'esprit bourgeois³⁷. »

Contrairement donc à « un système de défense fondé sur la constitution³⁸ », Höhn pense qu'il n'était pas acceptable pour l'armée de faire du soldat un citoyen protecteur du régime libéral et « bourgeois », mais qu'elle devait au contraire se protéger contre un tel régime³⁹ – ne serait-ce que parce que les libéraux s'étaient arrogés le terme « Patrie » (*Vaterland*) pour leur État en le détournant de l'« État absolu » :

« La Patrie est donc désormais revendiquée par les libéraux. Les réformateurs [prussiens, tels vom Stein, von Gneisenau etc.⁴⁰] lièrent le patriotisme à l'État absolu, Rotteck le situe en contradiction avec cet État⁴¹.

L'armée était considérée comme la base même de l'État absolu. Ce n'est qu'en supprimant l'armée que l'on pouvait réellement s'attaquer à l'État absolu⁴². »

L'ennemi du juriste national-socialiste Höhn était donc le libéralisme, destructeur de l'« État absolu » – d'abord pendant le *Vormärz*, puis en général dans tous les « systèmes » libéraux dans les États démocratiques modernes comme l'avait été la République de Weimar. L'un des signes destructeurs de ce système était et restait, selon Höhn, le serment des militaires sur la constitution.

Après la Seconde Guerre mondiale, Höhn, malgré ses activités de formation managériale, continua à publier des livres d'histoire militaire. Il est apparemment toujours resté fidèle à ses convictions de 1938, puisqu'il écrit en 1963, dans un livre intitulé *L'Armée comme École d'éducation de la Nation – la fin d'une idée*, que « l'idéal de l'éducation dans l'armée, [c'est d'] amener le soldat par l'influence personnelle et morale de ses supérieurs à ce qu'il ne demande qu'une chose dans la bataille : Sire, où demandes-tu que je meure⁴³ ? ».

³⁷ R. Höhn, *Verfassungskampf...*, op. cit. : « [...] *Die Vereidigung des stehenden Heeres [...] auf die Verfassung. Ließ sich diese Forderung realisieren, so konnte man die Armee, die bisher auf die Person des Fürsten abgestellt war, mit der Verfassung und damit mit dem bürgerlichen Geist verbinden* », p. 44-45.

³⁸ Wolfgang Wette, « Liberale und sozialistische Milizvorstellungen... », op. cit., p. 340.

³⁹ R. Höhn, *Erziehungsschule...*, op. cit. : « Il doit être l'objectif de l'armée d'immuniser la jeunesse dont elle porte la responsabilité contre le monde des idées libérales » [« Ziel der Armee muß es [...] sein, die ihr anvertraute Jugend während der Dienstzeit gegen die liberale Ideenwelt zu immunisieren. »], p. 52-53.

⁴⁰ Il s'agit d'une précision de l'auteur.

⁴¹ Höhn suit ici l'argumentation anti-libérale de Carl Schmitt (voir note 41).

⁴² R. Höhn, *Verfassungskampf...*, op. cit., p. 24, note 7 : « *Das Vaterland wird also jetzt von den Liberalen in Anspruch genommen. Die Reformer verbanden die Vaterlands-idee mit dem absoluten Staat, Rotteck stellt sie in Gegensatz zu diesem Staat.* » ; *ibid.* p. XX : « *Das Heer galt als Grundpfeiler des absoluten Staates. Nur wenn man es beseitigte, konnte man den absoluten Staat wirklich treffen.* »

⁴³ R. Höhn, *Erziehungsschule...*, op. cit., p. 471 : « [...] *konnte man] auf diese Weise [...] das immer wieder proklamierte Erziehungsideal im Heer erreichen, den Soldaten durch den persönlichen und*

Höhn maintint donc son idée d'un État « absolu », même après 1945. En plein débat autour d'une armée démocratique, Höhn revendiqua l'idée d'une armée dont les soldats obéiraient comme dans un État avec un « Sire absolu ». Il soutint ainsi moralement certains des premiers officiers de la Bundeswehr, issus majoritairement de la Wehrmacht, l'ex-armée du régime nazi, qui refusèrent la doctrine de « direction intérieure » (*Innere Führung*) fondée sur l'idée d'un « citoyen en uniforme ». Or, cette idée avait été celle des libéraux du *Vormärz* comme Rotteck et Welcker : c'était celle des soldats-citoyens assermentés sur une constitution, qui leur donnerait tous les droits d'un citoyen civil. L'obéissance absolue à un « Sire » que prônait Höhn n'a bien sûr pas été au fondement de la Bundeswehr démocratique.

E. R. Huber, l'État populaire (« *Volksstaat* ») et l'armée

Ernst Rudolf Huber, dans son livre intitulé *Heer und Staat in der deutschen Geschichte* (*L'Armée et l'État dans l'histoire allemande*), publié en 1938⁴⁴, évoque aussi le débat sur le serment de l'armée pendant le *Vormärz*. Huber se différencie de Höhn dans sa vision de l'« État absolu » : il pense qu'un système comme l'« absolutisme » prussien était déjà caduc depuis le début des guerres napoléoniennes. Pour lui, la vraie question est celle de la naissance d'une nouvelle forme d'État, ni absolu selon l'ancien régime, ni démocratique selon le modèle occidental. Concernant ce modèle occidental, Huber rejoint évidemment les autres juristes nazis dans leur refus absolu d'un État libéral, représenté en Allemagne par la République de Weimar.

À la base de l'argumentation de Huber se trouve sa constatation que les réformateurs prussiens comme vom Stein, Scharnhorst, Gneisenau et autres Boyen – également évoqués par Höhn – étaient parvenus à créer un « *Volksheer* », une armée populaire, pour combattre Napoléon. La conséquence logique est, selon Huber, qu'ils avaient tenté, selon ce modèle militaire, de créer un « *Volksstaat* », un État populaire.

Il est ici nécessaire d'insister sur le fait que Huber, à la période où il écrit, se sert de l'ambiguïté du terme « *Volk* », et qu'il transforme ce terme « populaire » en terme nazi *völkisch*⁴⁵. Certes les armées allemandes des guerres « de libération » au début du XIX^e siècle, souhaitées et partiellement réalisées par les réformateurs prussiens, pouvaient être considérées comme « populaires » dans le sens d'« issues du peuple ». En revanche, ce que Huber appelle « *Volksstaat* » a une signification différente dans les années 1930 et 1940 : il s'agit ici d'un État basé sur l'idéologie *völkisch*, à savoir raciale. Ce « *Volksstaat* » au sens *völkisch*, terme national-socialiste, est une sorte de projection vers le passé de la part de Huber, qui introduit ici une notion dont la connotation raciste n'existait pas encore pendant la première moitié du XIX^e siècle.

En principe, la vision qu'avait Huber de l'époque du *Vormärz* et des révolutions de 1848 était tout aussi antilibérale que celle des autres juristes nationaux-socialistes, entre autres Höhn. Cependant, Huber argumenta différemment, par la négative : selon lui, le peuple allemand avait frôlé la catastrophe en 1848, car si la bourgeoisie

sittlichen Einfluß seiner Vorgesetzten dahin zu bringen, dass er im Kampf nur fragt: Herr, wo befehltst Du, daß ich sterben soll ? »

⁴⁴ Ernst Rudolf Huber, *Heer und Staat in der deutschen Geschichte*, Hamburg, Hanseatische Verlagsanstalt, 1938, 2^{de} édition 1943, désormais : *Heer...*

⁴⁵ Pour saisir ce que signifie ce terme pour Huber, la traduction « État populaire » est inadaptée, contrairement à « armée populaire » pour « *Volksheer* ». Pour Huber, la partie « *Volk-* » n'équivaut pas au terme français « national », puisqu'il récusait systématiquement l'idée nationale « occidentale ». Le « *Volk-* » de « *Volksstaat* » s'approche de l'adjectif « *völkisch* » qui n'est pas traduisible par « populaire » (voir note 21).

libérale avait réussi à contraindre l'armée à prêter serment sur la constitution, « l'armée royale se serait transformée en une armée citoyenne et parlementaire ; l'État aurait été dégradé de régime royal en régime parlementaire⁴⁶ ».

Huber montre ici ouvertement son opinion, parfaitement dans la ligne politique national-socialiste, à savoir que pour lui, tout valait mieux qu'un régime parlementaire occidental, même la monarchie, qui pourtant n'avait rien en commun avec le « *Volksstaat* » souhaité par les réformateurs prussiens et réalisé par Hitler.

Jusqu'ici, Huber ne semble pas avoir été en désaccord profond avec son collègue Höhn : il se montre tout autant que lui antilibéral, antidémocratique, antioccidental dans son argumentation sur le serment prêté par les militaires.

Les vraies dissensions entre Höhn et Huber étaient de nature scientifique. Elles apparurent quelques années plus tard, en 1943, après la bataille perdue de Stalingrad, l'année où Huber réédita son livre sur l'armée et l'État. Dans la *Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft*, dont Huber était le directeur, il publia un compte rendu de lecture très critique de l'ouvrage de Reinhard Höhn, *Verfassungskampf und Heeresleid*, de 1938.

Huber intitule son compte rendu « *Eine Auseinandersetzung* » – une « polémique »⁴⁷. Il y critique la méthode de Höhn, qu'il juge a-historique, dans la mesure où ce dernier ne prend pas en compte les changements profonds en Prusse ayant eu lieu pendant les guerres contre Napoléon – changements ayant affecté la position de l'armée dans l'État.

Si Höhn postule pour les réformateurs prussiens qu'ils agissaient en faveur de l'« État absolu », Huber lui reproche de défendre la monarchie absolue à un moment où celle-ci était déjà dépassée. Huber est ainsi convaincu qu'en transformant l'armée prussienne, les réformateurs prussiens ne voulaient pas rester dans le système de l'« État absolu » de la Prusse d'avant 1806 : ils avaient déjà quitté l'« État absolu » de la Prusse, physiquement⁴⁸ et idéologiquement, en désobéissant au roi Frédéric-Guillaume III et en l'obligeant à rompre son alliance avec Napoléon. Pour eux, l'« État absolu » et donc la loyauté absolue au monarque avaient été dépassés par les événements et les nécessités. Par conséquent, les réformateurs vom Stein, Gneisenau, Scharnhorst, etc., en organisant la guerre de « libération » de l'extérieur, rompirent le serment qui les liait au roi de Prusse. Cette rupture du serment fut légitime, selon Huber, puisque « celui dont c'était le drapeau » avait trahi ce drapeau en faisant alliance avec l'ennemi héréditaire de la nation allemande.

Dans son article, Huber développe l'idée que les réformateurs du XIX^e siècle voulurent transformer la Prusse comme ils avaient transformé l'armée traditionnelle en « *Volksheer* ». Ce nouveau « *Volksheer* » était une sorte de milice populaire, qui sortait du cadre de l'« État absolu » analysé par Höhn. Selon Huber, cette nouvelle forme de l'armée devait être suivie d'un nouvel État, à savoir d'un « *Volksstaat* ». Malheureusement, selon Huber, cette nouvelle forme d'État ne pouvait être réalisée parce qu'après la libération des États allemands de Napoléon, le mouvement constitutionnaliste y était dominé par les libéraux.

⁴⁶ Huber, *Heer...*, p. 170 : « *Wären diese Ansprüche erfüllt worden [les revendications de 1848 comme le droit de vote pour les soldats, le serment sur la constitution, etc.], so hätte sich das Königsheer in ein Bürger- und Parlamentsheer verwandelt; der Staat wäre aus der Königsherrschaft zur Parlamentsherrschaft herabgesunken.* »

⁴⁷ Ernst Rudolf Huber, « "Verfassungskampf und Heeresleid". Eine Auseinandersetzung mit Reinhard Höhn », dans *ZgStW*, Band 103, 1943, p. 546-558.

⁴⁸ Certains des réformateurs, dont Napoléon avait exigé la démission, quittèrent la Prusse et s'exilèrent en Autriche, voire en Russie.

Paradoxalement, les libéraux du *Vormärz* devaient essayer d'établir à leur tour une milice populaire – comme l'avaient tenté d'ailleurs les réformateurs prussiens avant eux en créant le « *Volksheer* ». C'est dans ce sens que Huber interprète l'évolution pendant le *Vormärz*. Ainsi, il concède aux libéraux qu'ils agissaient dans une logique certaine en voulant introduire le serment sur la constitution. En effet – tel est son argument – au cas où un monarque du *Vormärz* aurait rompu son serment sur la constitution, l'armée serait restée néanmoins assermentée sur sa personne – et l'armée se serait donc trouvée dans la même situation que les réformateurs prussiens, à savoir devant le dilemme d'obéir à un monarque ayant perdu sa légitimité ou de rompre leur serment.

Il est donc logique pour Huber que les libéraux aient voulu que l'armée – voire la milice – prête serment sur la constitution et non sur le monarque. La logique politique étant du côté des libéraux du *Vormärz*, les tirades haineuses de Höhn contre eux et son mépris pour la milice n'ont pas beaucoup de sens, semble penser son collègue Huber.

Ce que Huber considère comme erroné dans la démarche des libéraux du XIX^e siècle n'est pas l'idée même de la milice (*Landwehr*) – qui pouvait finalement correspondre à un « *Volksheer* » –, ce qu'il refuse, c'est l'idée d'un État libéral allemand, un État parlementaire occidentalisé, soit le contraire d'un État *völkisch*.

Ainsi ce qui gêne Huber dans le livre de Höhn, c'est d'abord l'attitude très virulente et apodictique par laquelle Höhn renonce à toute nuance dans son argumentation. Là où Huber devient presque cassant dans son développement, c'est quand il prouve que Höhn néglige totalement l'importance de la constitution dans l'histoire politique, une question qui était chère déjà à cette époque à l'historien des constitutions allemandes. Son intérêt n'est pas de « sauver » ou même de réinstaurer d'une façon ou d'une autre l'« État absolu », son but est d'instaurer une forme nouvelle d'organisation étatique, un « *Volksstaat* ».

La polémique entre Höhn et Huber se trouve donc à la croisée de deux enjeux : la définition des concepts scientifiques de l'État en tant que tel et la justification de la constitutionnalité d'un État sans loi fondamentale, à savoir le Reich hitlérien.

Dans ce contexte, il me semble important de rappeler que derrière cette polémique des deux « adversaires » nationaux-socialistes sur le *Vormärz* se cache en fait une mésentente sur ce que devait être l'État national-socialiste. Huber, dans tout le compte rendu, se présente comme un universitaire rigoureux en reprochant implicitement à Höhn d'ignorer ou de sous-estimer trop d'éléments dans son développement pour être crédible. L'un de ces reproches implicites est que Höhn ne livre pas de définition du serment.

Il convient de rappeler que Huber, pour sa part, avait réfléchi dès 1935 sur le serment politique – comme il l'appelle – et ses évolutions depuis le XIX^e siècle, dans un article intitulé « *Das Staatsoberhaupt des Deutschen Reiches* » (« Le chef de l'État du Reich allemand »)⁴⁹. Dans cet article, Huber distingue méticuleusement différentes époques et la façon d'y faire prêter serment. En commençant par la République de Weimar, il stipule que, dans la démocratie parlementaire, le « serment politique » avait été « dévalorisé puisqu'il n'était plus un serment de fidélité à une personne, mais un

⁴⁹ Ernst Rudolf Huber, « Das Staatsoberhaupt des Deutschen Reiches », dans *ZgStW*, n° 95, Leipzig, 1935, p. 214/15 ; sur le terme « serment politique » voir Siegfried Weichlein, « Religion und politischer Eid im 19. Und 20. Jahrhundert », dans Harald Bluhm, Karsten Fischer, Marcus Llanque (Hg.), *Ideenpolitik. Geschichtliche Konstellationen und gegenwärtige Konflikte*, Berlin, Akademie 2011, p. 399-420.

serment constitutionnel envers une institution⁵⁰ ». Ici Huber est du même avis que Höhn, qui explique dans son traité sur le « *Verfassungseid* » de l'armée que celui-ci n'avait pas de sens étant donné qu'il ne concernait plus une personne, en l'occurrence le Roi de Prusse.

Huber continue avec un rappel de la signification du serment dans les monarchies constitutionnelles du XIX^e siècle ; selon lui, le serment de cette époque avait le caractère d'un contrat entre monarque et peuple comme parties contractantes de la constitution – l'armée ne participant pas à ce contrat, malgré les tentatives incessantes des libéraux⁵¹. Huber déplore que ce serment « contractuel » se soit affaibli dans les régimes parlementaires où le serment « ne signifiait qu'une obligation à une légalité formelle et ne contenait plus d'obligation à la fidélité⁵² ».

Dans une troisième partie de son argumentation, Huber se félicite du fait qu'« aujourd'hui le serment politique ait récupéré son sens d'un serment de fidélité personnelle envers le chef de l'État » :

« Le serment de "fidélité à la constitution" ne représente, dans une démocratie parlementaire, qu'une obligation à observer la constitution [...] ; le serment politique dans le "*Führerstaat*" exige une vraie fidélité et une vraie obéissance [...] et il implique une dévotion envers le *Führer* et un engagement sans réserve pour l'ordre politique qu'il a créé. Le caractère essentiel d'un tel serment politique consiste dans le fait qu'il ne peut être prêté qu'envers le *Führer* [...]»⁵³. »

Ici, Höhn pouvait être d'accord avec Huber, parce qu'en réalité, dans le « Reich renouvelé » cher à Huber, « l'armée allemande est l'armée de la communauté du peuple (*Volksgemeinschaft*)⁵⁴ », comme l'écrit Höhn – le problème du serment de l'armée sur la constitution ne se pose donc plus, ni pour Huber ni pour Höhn.

Par ailleurs, on ne trouve pas, dans la littérature, de réplique de Höhn à la critique de Huber. Ceci n'est probablement pas dû au fait qu'il ne voulait pas répondre à son collègue, mais au fait qu'à partir d'un certain moment de la guerre totale, une publication du genre n'était plus possible – ne serait-ce que pour le simple fait que la *Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft* avait cessé de paraître en 1944. Mais puisque Huber avait explicitement appelé sa critique du livre de Höhn « une polémique » (*Auseinandersetzung*), il s'attendait certainement à une continuation de celle-ci.

⁵⁰ *Ibid.* « *Der politische Eid ist in der parlamentarischen Demokratie entwertet worden, seit er nicht mehr ein Treueid gegenüber einer Person, sondern ein Verfassungseid auf eine Institution war.* »

⁵¹ *Ibid.*

⁵² *Ibid.* : « *Dieser Vertragseid ist dann zu einem formalen Verfassungseid der parlamentarischen Parteienstaaten verblaßt, in denen der Eid nur eine Verpflichtung zur äußeren Legalität bedeutete und keine innere Treuepflicht mehr enthielt.* »

⁵³ *Ibid.* : « *Während in der parlamentarischen Demokratie der Eid der „Treue gegenüber der Verfassung“ nur eine Verpflichtung zur Beobachtung der Verfassung bedeutet, [...] verlangt der politische Eid im Führerstaat wirkliche Treue und echten Gehorsam [...], setzt innere Hingabe an den Führer und vorbehaltlose Bindung an die von ihm geschaffene politische Ordnung voraus. Es liegt im Wesen eines solchen politischen Eides, daß er nur gegenüber dem Führer geschworen werden kann.* »

⁵⁴ R. Höhn, *Verfassungskampf...*, *op. cit.*, p. XXI : « *Das deutsche Heer ist das Heer der deutschen Volksgemeinschaft.* ». La citation complète est la suivante : « *L'opposition entre le peuple et l'armée, nourrie consciemment d'abord par la bourgeoisie libérale, puis par le marxisme pendant un siècle, est surmontée définitivement aujourd'hui. L'armée allemande est l'armée de la "communauté du peuple" (Volksgemeinschaft)* » (*Der Zwiespalt zwischen Heer und Volk, der ein Jahrhundert lang zunächst vom liberalen Bürgertum und dann vom Marxismus im Kampf um und gegen den Staat, bewußt genährt wurde, ist heute endgültig überwunden. Das deutsche Heer ist das Heer der deutschen Volksgemeinschaft*).

Compte tenu de la date du déclenchement par Huber de la polémique sur le serment des militaires – 1943, avec la défaite à Stalingrad et la « trahison » du général Paulus, qui avait capitulé contre l'ordre du Führer –, l'on pourrait se demander, si celle-ci peut être interprétée comme un élément – éventuellement camouflé – d'une discussion sur la fidélité au Führer après les défaites militaires à l'Est : soit sur la validité de ce serment dans une situation dramatique pour l'armée allemande, qui pouvait se détourner du régime, soit sur l'obligation de respecter son serment jusqu'au bout, coûte que coûte, à l'inverse du général Paulus, qui avait prêté serment sur la personne du Führer et n'avait pas tenu son serment.

À mon avis une telle interprétation serait erronée pour au moins deux raisons. D'abord les deux protagonistes étaient de fidèles nationaux-socialistes, par conviction et non pas parce qu'ils avaient prêté serment au Führer à un moment quelconque. La seconde raison est que la polémique s'étendit sur des périodes très différentes : elle avait commencé avant le début de la guerre – qui avait commencé par des victoires spectaculaires – et s'est terminée à l'aune de sa fin cataclysmique. Aucun des deux juristes-historiens ne semble jamais avoir eu des doutes sur le national-socialisme et le régime hitlérien. La polémique des deux universitaires semble donc être purement « scientifique ». Elle fait partie du débat de juristes nationaux-socialistes sur la forme du nouvel État qu'ils avaient appelé de leurs vœux depuis la République de Weimar, « système » honni par un grand nombre de jeunes intellectuels de droite et d'extrême droite⁵⁵. Or, dans ces cercles, le débat sur l'État national-socialiste était essentiel, non seulement parce qu'il fallait se positionner par rapport à une théorie de l'État, mais aussi parce qu'il fallait justifier cet État tel qu'il était – et tel qu'il changeait sous la pression du Parti national-socialiste et de la SS⁵⁶, dont faisait partie Reinhard Höhn.

Si Stolleis constate qu'à partir de 1938 « débattre à propos de concepts apparaissait de plus en plus comme un passe-temps futile⁵⁷ », il semble qu'au moins Höhn et Huber, en bons professeurs des universités et donc en théoriciens, continuèrent ce débat sur les concepts jusqu'à la fin de la guerre, en les transposant dans un champ spécifique, celui du serment des militaires, ce qui leur permit d'exposer leurs raisonnements théoriques sur l'État national-socialiste.

Le serment de l'armée servit donc aux deux juristes-historiens nationaux-socialistes Reinhard Höhn et Ernst Rudolf Huber à plus d'un titre. La question de définir qui ou quoi devait être le destinataire du serment les militaires d'un État, débattue entre libéraux et conservateurs de toutes sortes pendant la période du *Vormärz*, permit tout d'abord aux deux universitaires de démontrer leur hostilité au système politique libéral, parlementaire du « système » de la République de Weimar – considéré comme une sorte de décadence occidentale. Ensuite, la polémique leur servit aussi à clarifier quelle conception de l'État était la leur. Si Höhn prône un État qu'il appelle absolu – il reprend le terme de Schmitt en le projetant dans le passé et en l'opposant à l'État « faible » voulu par les libéraux du XIX^e siècle –, il refuse toute concession à une sorte de constitutionnalisme, même monarchique. Huber, pour sa part, défend un État qu'il appelle « *Volksstaat* » : il refuse ce qu'il croit reconnaître dans le texte

⁵⁵ Voir sur le rôle de différents cercles de droite auxquels les protagonistes de ces débats avaient appartenu avant 1933 : Michael Stolleis, *op. cit.*, p. 140 sq. et Olivier Jouanjan, *op. cit.*, chapitre 3, « Se convertir au nazisme : essai d'interprétation », p. 99 sq.

⁵⁶ Voir Michael Stolleis, *Le droit à l'ombre de la croix gammée...*, p. 125.

⁵⁷ *Ibid.*

de Höhn, à savoir la défense d'une monarchie absolue. Il voit dans la milice (*Landwehr*), chère à Rotteck et ses partisans libéraux, un noyau de ce que les réformateurs prussiens avaient créé, à savoir une armée populaire (*Volksheer*). Ainsi peut-il concéder aux libéraux du *Vormärz* une certaine logique, puisque ces derniers voulaient que cette milice prête serment à la constitution et non à un monarque.

Or, les deux auteurs étaient convaincus que le régime du « *Führerstaat* » correspondait à ce dont l'Allemagne contemporaine avait besoin. Ainsi, pour les deux visions de l'État qu'ils présentent, le résultat est pour ainsi dire le même : dans le serment à la personne du Führer – le « *Führereid* » – se réalise aussi bien l'« État absolu » que le « *Volksstaat* ». La polémique entre les deux historiens reste académique dans le sens le plus absurde du terme quand on regarde la situation dans laquelle elle trouve son apogée : l'après-défaite de Stalingrad, où le « *Führerstaat* » avait vu capituler plus de 100 000 soldats qui avaient prêté le « *Führereid* ». Or pendant cette même période, d'autres personnes débattirent du serment, notamment les officiers du 20 juillet 1944, qui rompirent celui-ci pour libérer leur pays du Führer qui les avait obligés de prêter serment sur sa personne.